



Le PLFSS 2019 est arrivé !

Aussi ponctuel que le beaujolais nouveau, le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2019 est arrivé ! Et comme le vin de l'année, il n'est pas forcément le meilleur, comportant quelques mesures qui font grincer les dents des médecins libéraux. Ce sont celles-ci que nous détaillons ici.

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)



Un forfait de réorientation hôpital-ville pour les urgences

Pourtant annoncée dans le plan « Ma santé 2022 », la création d'un forfait de coordination pour inciter les services d'urgences hospitaliers à réorienter vers la médecine de ville les patients ne relevant pas de ces services, ne figurait pas dans le texte initial du PLFSS2019.

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)



Financement forfaitaire à l'hôpital... avant la ville

Comme annoncé dans le plan « Ma santé 2022 », le financement au forfait pour les maladies chroniques fait son entrée à l'hôpital.

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)



Booster la prescription des génériques et... transformer le pharmacien en prescripteur

La Stratégie Nationale de Santé (SNS) pour 2018-2022 vise 50 % de prescriptions de génériques au sein du répertoire en 2020, un taux qui s'établit actuellement à 45 % environ.

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)



Extension du dispositif des innovations organisationnelles

L'article 29 du PLFSS élargit le champ de l'article 51 de la LFSS 2018 « *pour permettre d'intégrer des projets plus ambitieux sur le plan de l'innovation organisationnelle, notamment en ce qui concerne les établissements de santé, ce qui nécessite de déroger aux conditions techniques de fonctionnement relevant du droit des autorisations des activités de soins* ».

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)



La non-qualité financièrement pénalisée à l'hôpital

L'un des objectifs de « Ma santé 2022 » est de mettre la qualité au cœur du système de santé...

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)



Un ONDAM à la hausse

A commencer par le taux de croissance de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) fixé à 2,5 % pour l'année prochaine (soit 200,3 milliards d'euros) au lieu des 2,3 % prévus en moyenne sur le quinquennat dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)

PLFSS 2018 : ONDAM à 2,3 %, oui mais...

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)

PLFSS 2018 : un « fonds pour l'innovation du système de santé »

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)

PLFSS 2018 : suppression du tiers-payant généralisé - une victoire syndicale

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)

L'essentiel du PLFSS

Les députés ont adopté le 31 octobre dernier en première lecture le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018. Difficile de rendre comptes des 76 articles (contre 57 dans le texte initial) du texte qui a été transmis au Sénat. Nous nous en tiendrons donc aux plus marquants, en particulier à ceux qui concernant de près la médecine libérale.

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

▪ [Mot de passe oublié ?](#)



PLFSS 2018 : des bonnes nouvelles

et des moins bonnes...

Plusieurs dispositions contenues dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ont obtenu le satisfecit des médecins libéraux. A commencer, bien sûr, par la suppression de l'obligation du tiers-payant généralisé au 30 novembre de cette année.

Le nouveau cadre de financement des expérimentations organisationnelles ou le basculement des actes de téléexpertise et de téléconsultation dans le financement de droit commun ont été également favorablement accueillis.

En revanche, malgré un ONDAM à 2,3 %, en hausse par rapport à 2017, le plan d'économies drastique imposé par le Gouvernement fait grincer des dents.

A lire :

[L'essentiel du PLFSS](#)

[Un " fonds pour l'innovation du système de santé "](#)

[Suppression du tiers-payant généralisé - une victoire syndicale](#)

[ONDAM à 2,3 %, oui mais...](#)

PLFSS : faciliter l'installation et les démarches de remplacement des jeunes médecins

En votant le PLFSS, les députés ont adopté un amendement qui assouplit les conditions d'affiliation au régime d'Assurance Maladie des Praticiens

et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC) afin de faciliter l'installation des jeunes médecins et les démarches de remplacement. Cet amendement du Gouvernement supprime en effet la condition imposant un délai préalable d'exercice non salarié avant d'être affilié au régime des PAMC. Par ailleurs, il uniformise « *les règles permettant d'affilier les étudiants en médecine non thésés autorisés à pratiquer des remplacements afin de faciliter là-aussi ce mode d'exercice* », entre le risque maladie, géré dans le cadre du régime des PAMC, et le risque vieillesse, géré par la CARMF. « *Les praticiens concernés pourront s'ouvrir des droits retraite comptabilisés dans le même cadre que leur future activité* », a précisé le Gouvernement en présentant cet amendement.

PLFSS : un amendement pour faciliter l'installation et le remplacement des jeunes médecins

En votant le PLFSS, les députés ont adopté un amendement qui assouplit les conditions d'affiliation au régime d'Assurance Maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC) afin de faciliter l'installation des jeunes médecins et les démarches de remplacement. Cet amendement du Gouvernement supprime en effet la condition imposant un délai préalable d'exercice non salarié avant d'être affilié au régime des PAMC. Par ailleurs, il uniformise « *les règles permettant d'affilier les étudiants en médecine non thésés autorisés à pratiquer des remplacements afin de faciliter là-aussi ce mode d'exercice* », entre le risque maladie, géré dans le cadre du régime des PAMC, et le risque vieillesse, géré par la CARMF. « *Les praticiens concernés pourront s'ouvrir des droits retraite comptabilisés dans le même cadre que leur*

future activité », a précisé le Gouvernement en présentant cet amendement.